



PREFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Nantes, le **25 NOV. 2014**

Unité territoriale de Nantes

Nos réf. : NA3-2014-0770 - RAPPORT.odt

Vos réf. :

Affaire suivie par : **Patrice BERNIER**

Mail : patrice.bernier@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 02 72 74 78 05

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées – Extrait]

« *L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles.*

Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société FERS sur la commune de Clisson

Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières au titre du 5° du R516-1 du code de l'environnement

1 RAPPEL DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET OBJET DU RAPPORT

Le décret n°2012-633 du 3 mai 2012 a modifié l'article R.516-1 du code de l'environnement : depuis le 1er juillet 2012, certaines catégories d'installations classées sont soumises à garanties financières pour la mise en sécurité du site lors de la cessation d'activité en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

L'arrêté ministériel du 31 mai 2012, modifié par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2013, a fixé la liste des installations classées soumises à cette obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement, ainsi que le calendrier de mise en conformité des installations existantes. Un délai de 2 ans, soit d'ici le 1er juillet 2014, a été accordé pour constituer 20% du montant initial des garanties financières.

La société FERS est visée par l'obligation de constitution de ces garanties financières au titre du 5° du R516-1 du fait qu'elle exploite un centre de récupération, de tri et de valorisation de déchets métalliques (dont des véhicules hors d'usage), de déchets verts, de déchets industriels et commerciaux banals et une déchetterie rangées sous les rubriques 2712, 2713, 2714 et 2716.

2 PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

2.1 L'exploitant

Dénomination : FERS
Adresse du siège social : 4, rue Chevreul – ZA du Cormier – BP 411 – 49304 CHOLET
Adresse des installations : Rue des 2 croix, parc industriel de Tabari – 44190 CLISSON
Interlocuteur : M. Nicolas PETITE

2.2 La société FERS

La société FERS exploite un centre de récupération, de tri et de valorisation de déchets métalliques (dont des véhicules hors d'usage), de déchets verts, de déchets industriels et commerciaux banals et une déchetterie sur la commune de Clisson.

La société FERS est régulièrement autorisée par arrêté préfectoral du 10 novembre 2000 complété le 21 novembre 2013.

3 PROPOSITION DE CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES PAR L'EXPLOITANT

Dans son courrier transmis à la préfecture le 27 décembre 2013, la société FERS propose à monsieur le Préfet de Loire-Atlantique un montant des garanties financières à constituer.

4 AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

L'inspection constate que la société FERS a évalué le montant de la garantie financière conformément à la formule prévue à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines :

$$M = Sc \times [Me + \alpha \times (Mi + Mc + Ms + Mg)].$$

Ci-dessous, le calcul proposé par l'exploitant, les hypothèses retenues et les commentaires, si besoin, de l'inspection :

		Hypothèses retenues dans la proposition par l'exploitant	Commentaires de l'inspection
Sc	coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.	Ce coefficient est fixé à 1,10 par l'AM	/
Me	montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation	La liste et les quantités de déchets ont été établies selon les dispositions de l'arrêté préfectoral quand elles sont précisées. Une part très majoritaire des matières et déchets triés ont un coût de reprise nul car ils ont une valeur marchande.	26 175 /
Mi	montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.	pas de cuves enterrées	0 € /
Mc	montant relatif à la limitation des accès au site. Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès à chaque entrée du site et sur la clôture	Le site est déjà clôturé (périmètre = 597 m). Il dispose de deux entrées. Le nombre de panneaux est donc (2 + 597/50) = 14 panneaux	210 € /

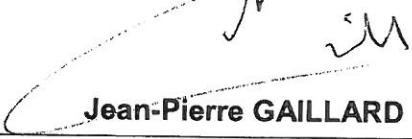
	tous les 50 mètres.	1 panneau = 15 €		
Ms	montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement. Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site, ainsi qu'un diagnostic de la pollution des sols.	L'exploitant a budgétré la réalisation d'une étude de diagnostic de pollution des sols sur la base de 1,8 hectares + la création de 5 piézomètres et leur suivi.	45 550 €	/
Mg	montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.	L'exploitant envisage une surveillance du site sous la forme d'un abonnement pour une télésurveillance pendant 6 mois (6630 €) complété par 2 rondes/jour pendant 6 mois (7200 €).	13 830 €	/
α	indice d'actualisation des coûts	TVA = 19,6 % Indice TP01 de janvier 2011 = 703,9	1,06	Il convient de prendre un taux de TVA = 20 % et le dernier index TP01 disponible = 705,6 (janvier 2014) soit $\alpha = 1,06$
Montant total des garanties financières			98 274,44 €	OK

5 CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose à monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique de fixer le montant des garanties financières à constituer par l'exploitant au titre du 5° du R.516-1 du code de l'environnement par voie d'arrêté préfectoral pris dans les formes du R.512-31 du code de l'environnement.

Une proposition d'arrêté préfectoral est jointe au présent rapport.

REDACTION	VERIFICATION
L'inspecteur de l'environnement  Patrice BERNIER	L'inspecteur de l'environnement  Julien CAILHOL

VALIDE ET TRANSMIS
Pour le directeur et par délégation, Le chef de l'unité territoriale de Nantes  Jean-Pierre GAILLARD

